

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Sully sur Loire

**COMMUNE DE
GERMIGNY DES PRÉS**

PREFECTURE DU LOIRET

N° 2019 - 23

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

01 JUL. 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE JOURNALIER DE LIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2019

Date convocation 06/06/2019
Date d'affichage : 06/06/2019

Nombre de membres : 13
Présents : 9
Votants : 13

Délibération n° 2019 - 23

Nature : 2.1 Documents
d'urbanisme

Le 19 juin 2019, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Philippe THUILLIER, Maire,

Etaient présents :

BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, CHEVALLIER Philippe, GESSAT Gilbert, HEMELSDAEL Philippe, SCHEEPERS Annick, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick

Formant la majorité en exercice,

Excusés: DUBUC Gérard, Jean-Pierre GUYONNET, MAGNIN Chrystèle, PERONNET Mireille,

Secrétaire de séance: BERTHON Patrick, GESSAT Gilbert

Objet : Approbation du Périmètre Délimité des Abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-31 et R621-93,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Germigny des Prés en date du 23 avril 2015, prescrivant l'élaboration d'un PLU et la délibération du 16 novembre 2017 proposant la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Oratoire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Germigny des Prés en date du 29 août 2018 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Très Sainte Trinité,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Germigny des Prés en date du soumettant à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Projet de Périmètre Délimité des abords des monuments historiques (PDA) de la commune de Germigny des Prés, qui s'est déroulée du 6 mars au 6 avril 2018,

Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, dont aucune ne concerne le PDA,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 mai 2019,

Le code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette enquête publique s'est tenue du 6 mars 2019 au 6 avril 2019 inclus.

Considérant que les résultats de l'enquête publique unique ne justifient pas de modification du projet de Périmètre Délimité des Abords,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de donner son accord sur le Périmètre Délimité des Abords de la Très Sainte Trinité tel qu'annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Décide de notifier la présente délibération au préfet,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et que le PDA sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- Dit qu'il sera inséré dans un journal habilité à publier les annonces légales,

Fait et délibéré en séance, le 19 juin 2019

Rendue exécutoire, la présente délibération
à la date d'affichage et d'envoi à la Préfecture
Le maire :

PREFECTURE DU LOIRET

01 JUL. 2019

COURRIER 4

Pour copie conforme
Le Maire,



Philippe THUILLIER

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.